

Décision

Générale

colonial

Décision n° 601 du 23 mai 1961 :

n° 601

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1° classe Assowe Gueddi, Mile 1321, de la 2° Cie à Tadjoura maintenu par tacite reconduction de son contrat du 11 avril 1960 au 1er juin 1961 totalisant 17 ans, 1 mois et 20 jours de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 il sera libéré et rayé des contrôles de la Müällice pour compter du 1er juin 1961, il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1° classe Assowe Gueddi, Mile 1321, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une allocation viagère annuelle de trente sept mille deux cent cinquante francs Djibouti (37.250) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 2° Cie à Tadjoura.